



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 8 mars 2021

Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant 2021 (ADMCA)

La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la Martinique informe les agriculteurs que la campagne de demande d'Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant (ADMCA) a débuté le 1er mars 2021.

Les demandes peuvent être déposées uniquement sur Telepac, jusqu'au 15 juin 2021. Au-delà de cette date, une pénalité de 1% sera appliquée par jour ouvré pour tout dossier déposé entre le 16 juin et le 12 juillet 2021.

Les éleveurs ayant bénéficié de l'aide en 2020 doivent effectuer leur demande sur le site Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr) à l'aide de leur numéro PACAGE et de leur mot de passe. Le code Télépac 2020 qui a été envoyé fin 2020 est un code de sécurité informatique.

Il est possible de déclarer en ligne :

- la demande ADMCA en précisant les lieux où seront situés les bovins pendant la période de détention obligatoire ;
- un bordereau de localisation des animaux, chaque fois que les bovins sont déplacés (même temporairement) au cours de la période de détention obligatoire ;
- un bordereau de perte (en cas de perte de bovins éligibles à l'aide pendant la période de détention obligatoire).
- Attention : la déclaration des effectifs d'animaux lors de la déclaration de surfaces n'est pas la demande ADMCA.

Rappels réglementaires concernant l'ADMCA :

Le période de détention obligatoire des bovins éligibles à l'aide est de six mois à compter du jour de la déclaration.

Les bovins potentiellement éligibles seront ceux correctement identifiés

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

dont les notifications d'entrée et de sortie auront été effectuées auprès de l'Établissement de l'Élevage dans le délai réglementaire de sept jours calendaires. **IMPORTANT** : à partir de la campagne 2021, il est obligatoire de fournir un numéro SIRET pour obtenir le paiement de l'aide.

Les exploitants ne possédant pas de numéro SIRET doivent se rapprocher du CFE (Centre de Formalité aux Entreprises) de la Chambre d'agriculture.

Pour les éleveurs ne disposant pas d'un accès à internet, la DAAF peut recevoir sur rendez-vous :

- en appelant le 0596 71 20 40 ou,
- en écrivant à l'adresse mail : telepac.daaf972@agriculture.gouv.fr

Les nouveaux demandeurs doivent créer un numéro PACAGE auprès de la DAAF. Pour ce faire ils doivent se munir des pièces suivantes : copie de la carte d'identité recto-verso, justificatif d'adresse, numéro de détenteur, numéro SIRET, relevé d'identité bancaire.

Plus d'informations sur :

https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/taa/2021/ADMCA-2021_notice.pdf